

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 17/01/96
N0 DE DEPOT : 273
R.C.S. GRENOBLE : 382 331 478
N0 DE GESTION: 91 B 0809

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
A2A

37 CHENE (CH DU VIEUX)
38240 MEYLAN

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

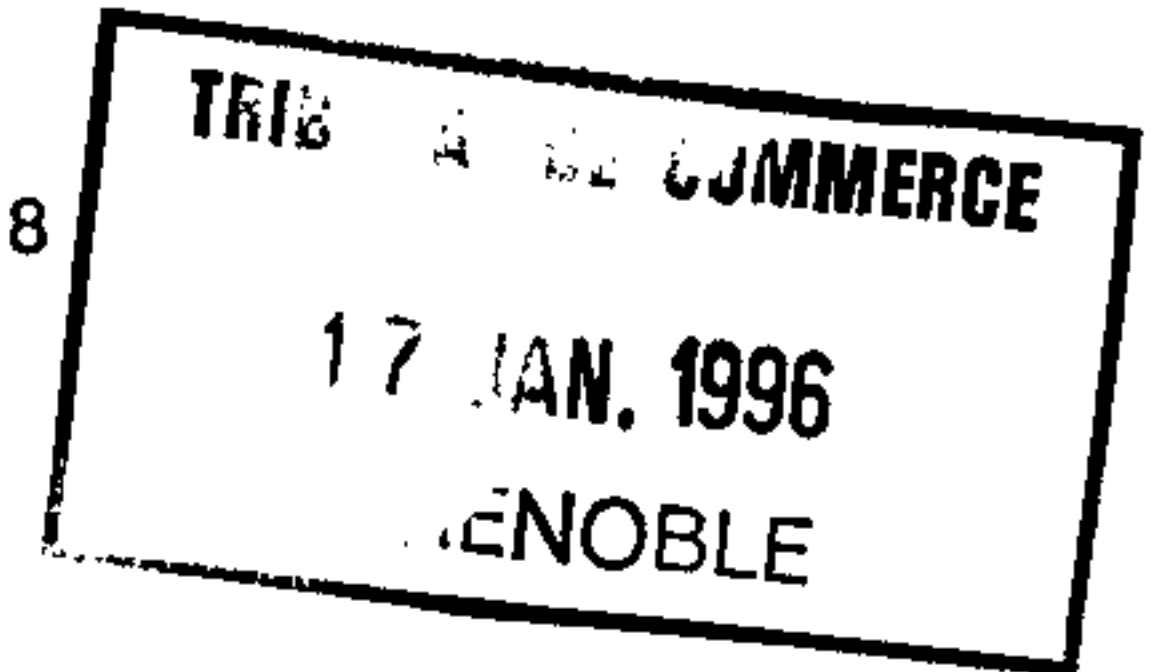
PV d'assemblée du 18/12/95

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Changement de commissaire aux comptes

A2A
Société anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social : 37 chemin du Vieux Chêne
38240 MEYLAN (ISERE)

R.C.S. GRENOBLE B 382 331 478



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 18 DECEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Et le dix huit décembre à dix heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 1er décembre 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. LACHENAL Robert préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

M. LACHENAL Lionel et Mme LACHENAL Monique, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mlle LACHENAL Rosine est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2375 actions sur les 2 500 composant le capital, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées.

RL
L.L. J.F. R.L.

*initiales
sur toutes les
pages*

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Divers échanges de vues interviennent entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte du décès du commissaire aux comptes titulaire, M. LOOR Daniel, aux fonctions duquel est venu M. GARNIER Jean-Michel, commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. GARNIER de ses fonctions.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer :

M. MEYER David

domicilié 1A bd de la Chantourne 38700 LA TRONCHE

en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1 997.

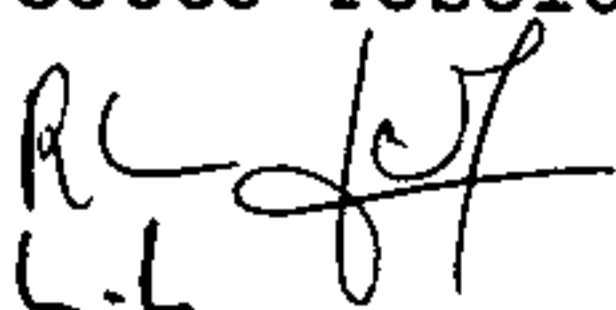
et

M. Daniel FIORINA

domicilié 1A bd de la Chantourne - 38700 LA TRONCHE

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1 997.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

R.L.  R.L.

DEUXIEME RESOLUTION

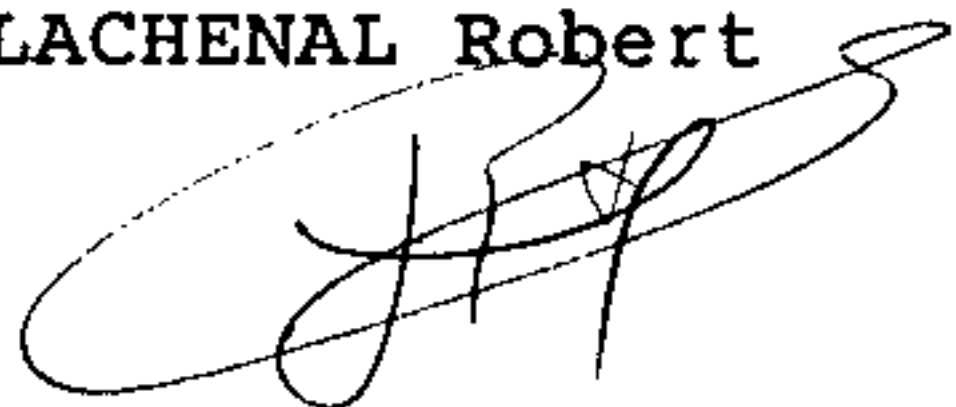
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
LACHENAL Robert



Les Scrutateurs
LACHENAL Lionel



La Secrétaire
LACHENAL Rosine



LACHENAL Monique

